



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/721
20 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-troisième session
Point 104 d) de l'ordre du jour

**AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES**

Développement des activités d'information dans
le domaine des droits de l'homme

Rapport détaillé sur l'application de la résolution 42/118

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 2	2
II. CENTRES NATIONAUX DE COORDINATION	3	2
III. ROLE DES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES	4 - 8	3
IV. CONSTITUTION DE COLLECTIONS D'OUVRAGES DE REFERENCE ET DE DOCUMENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES	9	4
V. MANUEL EDUCATIF SUR LES DROITS DE L'HOMME	10	4
VI. VERSION PERSONNALISEE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	11	5
VII. RECUEIL D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	12	5
VIII. STOCKAGE DE DOCUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME	13	5
<u>Annexe.</u> Réponses reçues des gouvernements comme suite à la résolution 42/118 de l'Assemblée générale		6

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 42/118 du 7 décembre 1987 sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter, outre un rapport sur une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme (voir A/43/711), un rapport détaillé sur l'application de cette résolution. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

2. Aux paragraphes 2 et 12 de ladite résolution, l'Assemblée générale invite tous les Etats Membres "à déployer des efforts particuliers en 1988 pour faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme" et "à désigner les centres nationaux de coordination auxquels des exemplaires des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme pourraient être fournis". Les réponses adressées par les gouvernements sont reproduites en annexe au présent rapport.

II. CENTRES NATIONAUX DE COORDINATION

3. Sur la base des réponses reçues, il a été décidé que des exemplaires des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme pourraient être fournis aux centres nationaux de coordination ci-après : Australie : Département des affaires étrangères et du commerce (Service des organisations internationales) et Commission des droits de l'homme et de l'égalité des chances; Chypre : Ministère des affaires étrangères, Division politique; Danemark : Centre danois des droits de l'homme; Espagne : Ministère des affaires extérieures, Bureau des droits de l'homme; Finlande : Ministère des affaires étrangères; Association finlandaise pour les Nations Unies; Institut des droits de l'homme; Israël : Association israélienne pour les Nations Unies; Jamaïque : Ministère des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie; Directeur exécutif du Service jamaïcain de l'information; Directeur du Service de la Bibliothèque de la Jamaïque; Conseil jamaïcain des droits de l'homme; Ministère de l'enseignement; Conseil de l'enseignement pédagogique, Université des Antilles; Service jamaïcain de l'information; Mouvement jamaïcain pour l'alphabétisation; Jamaica Broadcasting Corporation; Radio Jamaica Limited; The Gleaner Company Limited; The Jamaica Record; Secrétaire de l'Université des Antilles; Conseil des Eglises de la Jamaïque; Service de la Bibliothèque de la Jamaïque; Ecole de police de la Jamaïque; Japon : Division des droits de l'homme et des réfugiés du Ministère des affaires étrangères; Malawi : Ministère des affaires extérieures; Faculté de droit du Chancellor College; Ministère de la justice; Malte : Secrétaire, Ministère des affaires étrangères; Népal : Ministère des affaires étrangères; Norvège : Institut des droits de l'homme et Ministère des affaires étrangères; Nouvelle-Zélande : Secrétaire aux affaires étrangères, Ministère des affaires étrangères; Haut Commissaire aux droits de l'homme; Commission néo-zélandaise des droits de l'homme; Ouganda : Ministère des affaires étrangères; Ministère de la Justice; Commission ougandaise des droits de l'homme; Philippines : Commission des droits de l'homme; Avocat général, Forces armées des Philippines; Avocat général, PC-INP; Commission de la police nationale; Ministère de l'enseignement; Ministère de la Justice; Association du Barreau des Philippines; Cardinal Jaime Sin, archevêque de Manille; Pologne : Institut de recherche juridique, Ministère de la Justice; République centrafricaine : Ministère des affaires étrangères, Direction des affaires juridiques et du contentieux; République dominicaine : (sera désigné ultérieurement); République-Unie de

/...

Tanzanie : Secrétaire principal, Ministère des affaires étrangères; Doyen de Faculté de droit, Université de Dar es-Salaam; Directeur du Centre des relations extérieures; Secrétaire principal, Ministère du développement communautaire; Secrétaire principal, Ministère de l'intérieur; Rédacteur en chef, Daily and Sunday News; Rédacteur en chef, Uhuru Newspapers; Secrétaire du secrétariat CCM-NEC des affaires sociales; Directeur de Radio Tanzanie; Sao Tomé-et-Principe : Cabinet juridique et du traité du Ministère des affaires étrangères; Sri Lanka : Fondation Sri Lanka, Centre des droits de l'homme; Suède : l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Lund; Association des Nations Unies de Suède, Stockholm.

III. ROLE DES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

4. Au paragraphe 6 de sa résolution 42/118, l'Assemblée générale souligne le rôle essentiel des centres d'information des Nations Unies et prie instamment le Département de l'information de s'attacher particulièrement à en renforcer l'efficacité et la responsabilité. Par suite de la restructuration du Département de l'information du Secrétariat, les activités des 67 centres d'information font à présent l'objet d'une surveillance et d'une promotion plus grandes. Un effort spécial a été fait en 1988 pour fournir aux centres du matériel qu'ils puissent utiliser toute l'année afin de promouvoir le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droit de l'homme. C'est ainsi que des fonds du budget ordinaire du Département de l'information ont été mis à la disposition des centres pour traduire et publier des versions de la Déclaration dans les langues locales, ou réimprimer celles qui sont épuisées. Au début de l'année, les centres ont reçu quelque 20 000 exemplaires d'une pochette d'information sur le quarantième anniversaire qu'ils doivent distribuer aux ONG pour promouvoir les activités commémoratives. Plus de 100 000 exemplaires supplémentaires de deux brochures contenues dans ces pochettes, à savoir "Droits de l'homme : questions et réponses" en anglais, français et espagnol, et "La Charte internationale des droits de l'homme" dans toutes les langues officielles, ont été distribués aux centres d'information des Nations Unies et à des ONG.

5. L'affiche spéciale du quarantième anniversaire a été distribuée aux centres d'information vers le milieu de 1988 et un message télévisé de 30 secondes dans toutes les langues officielles leur a été envoyé pour diffusion au cours de la période allant de la Journée des Nations Unies (24 octobre) à la Journée des droits de l'homme (10 décembre).

6. La majorité des centres d'information sont à présent reliés au Siège par des moyens de communication électronique, qui leur permettent de recevoir immédiatement des informations sur toutes les activités des Nations Unies, y compris les activités dans le domaine des droits de l'homme, et d'être beaucoup plus efficaces dans leur travail.

7. Tous les centres et services d'information sont tenus informés pendant l'année des événements et activités relatifs aux droits de l'homme. A cet égard, les directeurs des centres d'information ont été priés d'entreprendre des programmes spéciaux pour attirer l'attention des communautés nationales sur les célébrations spéciales suivantes : Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (Journée de Sharpeville), 21 mars; Semaine de solidarité avec les peuples de la Namibie et de tous les autres territoires coloniaux, ainsi que de l'Afrique

/...

du Sud, qui luttent pour la liberté, l'indépendance et les droits de l'homme, 19-23 mai; Journée internationale de solidarité avec la population en lutte d'Afrique du Sud (Journée de Soweto), 16 juin; Journée internationale de solidarité avec la lutte des femmes d'Afrique du Sud et de Namibie, 9 août; Journée de la Namibie, 26 août; Journée internationale de solidarité avec les prisonniers politiques Sud-Africains, 11 octobre; Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), 27-31 octobre; Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, 29 novembre; Journée des Nations Unies, 24 octobre; et Journée des droits de l'homme, 10 décembre.

8. A l'occasion de ces célébrations, les centres d'information ont organisé ou organiseront des réunions d'information, des séminaires, des journées d'étude et des expositions ainsi que des projections de film. Les directeurs de centres ont donné des conférences et prononcé des discours, pris part à des débats et des séminaires, participé à des célébrations organisées par des gouvernements et des organisations non gouvernementales, accordé des interviews à la radio, à la télévision et à la presse et publié des communiqués de presse, des brochures ainsi que des articles dans les médias locaux. Des déclarations prononcées par le Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ces événements ont été largement diffusées par les centres d'information et bien couvertes par les médias locaux.

IV. CONSTITUTION DE COLLECTIONS D'OUVRAGES DE REFERENCE ET DE DOCUMENTS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LES CENTRES D'INFORMATION DES NATIONS UNIES

9. Au paragraphe 7 de la résolution 42/118, le Secrétaire général est prié de constituer, dans la limite des ressources disponibles, d'ici la fin de l'année 1988, des collections d'ouvrages de référence et de documents de l'Organisation des Nations Unies dans chacun des centres d'information des Nations Unies. En 1986 et 1987, le Département de l'information a entrepris une étude détaillée de tous les centres d'information des Nations Unies pour s'assurer de la disponibilité de neuf instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme. Au cours de l'année 1988, les documents manquants ont été réimprimés et distribués par le Département. Ce travail a commencé par la révision et la réimpression de la Charte internationale des droits de l'homme dans toutes les langues officielles, ainsi que par la réimpression d'autres publications relatives aux droits de l'homme qui étaient épuisées. Un catalogue des documents relatifs aux droits de l'homme disponibles au Département de l'information a été établi et distribué à tous les centres d'informations pour que ceux-ci puissent tenir leur stock à jour. Ce catalogue a également été fourni à des ONG et à d'autres organismes.

V. MANUEL EDUCATIF SUR LES DROITS DE L'HOMME

10. Au paragraphe 9 de sa résolution 42/118, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'achever sans délai le projet de manuel éducatif sur les droits de l'homme. Lorsque le présent rapport a été établi, le Centre pour les droits de l'homme à Genève avait déjà achevé le texte de ce manuel, qui était en cours d'impression.

/...

VI. VERSION PERSONNALISEE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

11. Au paragraphe 11 de la résolution 42/118, le Secrétaire général est prié de mener à bien la publication de la version personnalisée de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Département de l'information a publié et diffusé ce texte dans plus de 70 langues à savoir, outre les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) : albanais, allemand, amharique, assamais, biélorusse, bengali, birman, bulgare, cinghalais, chamorro, danois, durri, esperanto, finnois, gallois, grec, gujarati, gurumukhi, hébreu, hindi, hongrois, indonésien, irlandais, islandais, italien, japonais, kannara, kinyarouanda, kirundi, lao, lingala, macédonien, malais, malayalam, malgache, marathi, marshallais, néerlandais, népalais, norvégien, oriya, palaosien, pashto, persan/farsi, philippin, polonais, dialecte de Ponapé, portugais, roumain, serbo-croate, slovaque, slovène, suédois, swahili, tagalog, tamoul, tchèque, télugu, thaï, truck, turc, ukrainien, urdu et dialecte de Yap. La Déclaration a également été publiée en 1988 dans les langues suivantes : féroïen, groenlandais, créole haïtien, hausa, ndebele et shona et elle est en cours de préparation dans un certain nombre d'autres langues. De plus, la réimpression de versions épuisées a été entreprise.

VII. RECUEIL D'INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

12. Au paragraphe 13 de la résolution 42/118, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de faire réimprimer, dès que possible, la publication intitulée Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux ^{1/}. Ce recueil a déjà été publié par le Centre pour les droits de l'homme, sous une nouvelle couverture et dans un format plus attrayant.

VIII. STOCKAGE DE DOCUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

13. Au paragraphe 14 de la résolution 42/118, l'Assemblée générale souligne l'importance du maintien à New York et à Genève de disponibilités suffisantes de documents de base relatifs aux droits de l'homme et exprime sa préoccupation devant le fait que la capacité de l'Organisation en ce qui concerne le stockage des documents de cette nature à New York est sévèrement limitée. L'Organisation des Nations Unies ayant vidé son entrepôt de Long Island en 1986 et 1987, l'espace disponible pour le stockage s'est trouvé réduit ce qui explique que pendant un certain temps il n'y ait pas eu de documents disponibles pour la distribution. Toutefois, un espace a maintenant été prévu pour stocker les publications du Département de l'information dans les locaux communs aménagés pour l'entreposage situés au sous-sol du bâtiment du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; un stock suffisant de documents relatifs aux droits de l'homme est donc disponible.

Note

^{1/} Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.1.

/...

ANNEXE

Réponses reçues des gouvernements comme suite à
la résolution 42/118 de l'Assemblée générale

ALLEMAGNE. REPUBLIQUE FEDERALE D'

[Original : anglais]

1. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se félicite du lancement de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme envisagée dans la résolution 42/188 de l'Assemblée générale et la résolution 1988/74 de la Commission des droits de l'homme.
2. Le Gouvernement de la République fédérale estime que les fonds nécessaires pour permettre au Centre pour les droits de l'homme de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, devraient être prélevés sur le budget du Département de l'information.

AUSTRALIE

[Original : anglais]

1. Le Gouvernement australien se félicite de l'attention accrue apportée par la communauté internationale aux problèmes importants du développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme. Convaincue que les programmes préventifs sont le moyen le plus efficace de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, l'Australie a joué un rôle moteur dans les efforts déployés à l'Organisation des Nations Unies en vue de renforcer les activités d'information et d'éducation dans ce domaine.
2. L'Australie ne peut donc qu'approuver la proposition d'entreprendre en 1989 une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Une telle campagne devrait privilégier des activités concrètes prenant notamment pour cibles les établissements d'enseignement, tant dans le cadre qu'à l'extérieur du système scolaire officiel. A cet égard, l'Australie pense que le manuel relatif à l'enseignement des droits de l'homme dont l'élaboration a été récemment achevée devrait être rapidement et largement diffusé. Le recours aux ONG, pas seulement comme groupes cibles mais également comme relais pour assurer la plus large diffusion de ce document et de tous les matériaux concernant les droits de l'homme à l'intention des "usagers" prospectifs, devrait être un élément prioritaire de la campagne.
3. Par ailleurs, nous invitons instamment les centres d'information des Nations Unies à jouer un rôle actif dans la promotion de la Campagne. Il ne suffit pas que ces centres soient accessibles; il faut également les charger de distribuer, chaque fois que cela est possible, du matériel d'information dans les établissements scolaires, aux associations caritatives, dans les organismes à vocation sociale et les instituts de recherche, aux syndicats, aux médias et au sein des organisations gouvernementales. Les centres sont appelés à jouer un rôle crucial pour l'efficacité de la Campagne, notamment dans le choix des moyens de communication les mieux adaptés au contexte national et local. Nous constatons

/...

également qu'il y a place pour un élargissement des activités des commissions régionales des Nations Unies et nous les encourageons à participer à la campagne.

4. Il faut également aborder la question du volume et de la nature de la documentation destinée à alimenter la Campagne. Les gouvernements devront autant que possible aider l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment en faisant traduire les documents pertinents dans les langues locales. Les récents efforts du Secrétariat en vue de mettre à jour, de rééditer et de multiplier les traductions des documents relatifs aux droits de l'homme constituent un élément encourageant. Nous demandons instamment que de nouveaux efforts soient faits pour traduire et diffuser plus largement les principaux instruments, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique. L'utilisation des moyens audio-visuels jouera un rôle déterminant dans la campagne.

5. L'Australie se félicite de cette initiative, qui pour elle doit viser avant tout à promouvoir une application plus efficace des normes internationales en matière de droits de l'homme, laquelle repose sur la prise de conscience par chaque individu de ses droits fondamentaux et de la connaissance des moyens de les faire respecter. La coordination au sein du système des Nations Unies, et particulièrement entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information, apparaît comme une condition indispensable du succès de la campagne.

BULGARIE

[Original : anglais]

1. La République populaire de Bulgarie attache une grande importance aux activités de l'Organisation des Nations Unies visant à améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme. Ces activités sont indispensables pour instaurer un respect total, universel et efficace des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est dans cette perspective que la Bulgarie a approuvé l'adoption de la résolution 42/118 de l'Assemblée générale et de la résolution 1988/74 de la Commission des droits de l'homme. Selon nous, le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait inciter tous les Etats Membres à appliquer lesdites résolutions, contribuant ainsi largement à la réalisation des objectifs définis au paragraphe 3 de l'article premier de la Charte des Nations Unies.

2. Conformément au paragraphe 2 de la résolution 42/118 de l'Assemblée générale, les moyens d'information de masse bulgares accordent une large publicité aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Des organisations non gouvernementales bulgares comme l'Association pour les Nations Unies et le Comité des droits de l'homme donnent priorité à la diffusion, en langue bulgare, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

3. La politique poursuivie par la République populaire de Bulgarie en matière d'éducation est conforme au paragraphe 10 de la résolution 42/118 de l'Assemblée générale et au paragraphe 14 de la résolution 1988/74 de la Commission pour les droits de l'homme. Les programmes d'enseignement bulgares relatifs à la formation dans le domaine du droit, de la médecine, de la diplomatie, des forces armées et des autres branches pertinentes comportent des éléments appropriés concernant les droits de l'homme.

/...

4. En conclusion, la République populaire de Bulgarie réaffirme son attachement au développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme.

FINLANDE

[Original : anglais]

1. Les activités de diffusion et d'information revêtent une importance primordiale en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il est vital que l'enseignement et la diffusion des droits de l'homme deviennent partie intégrante de l'enseignement à tous les niveaux (établissements scolaires, centre de formation professionnelle et universités) ainsi que de l'éducation extra-scolaire et de l'éducation des adultes. Le rôle des organisations non gouvernementales et des instituts des droits de l'homme doit être encouragé et appuyé.

2. Comme le soulignent la résolution 42/118 de l'Assemblée générale et la résolution 1988/74 de la Commission des droits de l'homme, le développement des activités d'information joue un rôle essentiel dans l'enseignement, l'éducation et l'information sur les droits de l'homme. La Finlande a déjà entrepris diverses activités en vue de promouvoir les objectifs et les propositions figurant dans ces résolutions. Par exemple, le Ministère des affaires étrangères a publié en 1978 une brochure contenant la traduction officielle en finlandais du texte intégral de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966; en 1981, une brochure similaire contenant la traduction finlandaise du texte des divers traités concernant le droit international humanitaire applicable aux conflits armés a également été publiée. En outre, des traductions en finlandais et en suédois de tous les traités relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire auxquels la Finlande est partie ont été publiées dans le Recueil officiel des traités, et ces traités ont également été incorporés à la législation nationale.

3. Divers documents d'information sur les droits de l'homme ont également été publiés par la Commission nationale finlandaise pour l'Unesco, l'Institut des droits de l'homme de l'université finlandaise en langue suédoise, Abo Akademi, et un certain nombre d'organisations non gouvernementales telles que l'Association finlandaise pour les Nations Unies, Amnesty International et la Ligue pour la défense des droits de l'homme et des libertés.

4. Un enseignement du droit international humanitaire est assuré au sein des forces armées ainsi que par la Croix-Rouge finlandaise en coopération avec l'Institut des droits de l'homme d'Abo Akademi. L'enseignement des droits de l'homme figure également dans le programme de formation d'autres groupes socio-professionnels, tel que le personnel pénitentiaire. Toutefois, beaucoup reste à faire dans ce domaine.

5. Le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré une série d'activités liées à l'information. Par exemple, un séminaire national de deux jours sur les droits de l'homme en Finlande sera organisé conjointement les 8 et 9 décembre par la Commission nationale finlandaise pour l'Unesco et plusieurs organisations non gouvernementales. La publication des Nations Unies "Droits de l'homme : questions et réponses" sera traduite en finlandais à l'automne 1988.

/...

6. Les droits de l'homme constituent l'un des principes fondamentaux qui sous-tendent l'enseignement en Finlande. La signification fondamentale des droits de l'homme est soulignée aussi bien dans le programme général des études (1985) que dans les grandes orientations de certains programmes (religion et morale).

7. Des petits projets de développement ont été entrepris dans 10 écoles finlandaises en vue de préparer du matériel relatif aux droits de l'homme, sur le modèle de ceux réalisés concurremment au Danemark et en Norvège. En juin 1988, un séminaire sur les droits de l'homme a été organisé au collège populaire nordique de Kungälv, en Suède, à l'intention d'enseignants danois, suédois, norvégiens et finlandais.

8. L'enseignement des droits de l'homme ne se borne pas à la simple diffusion des documents pertinents. Le Guide sur l'éducation pour la compréhension internationale (1988) précise d'ailleurs que l'enseignement des droits de l'homme doit viser à inculquer à tous les enfants et à tous les jeunes :

- a) La conscience de la signification des droits de l'homme;
- b) Une bonne connaissance de la philosophie et des problèmes des droits de l'homme;
- c) La conscience du rôle vital des droits de l'homme dans l'épanouissement véritable;
- d) L'aptitude à cerner la réalité des droits de l'homme dans la vie quotidienne, dans leur propre pays et dans le reste du monde;
- e) Un attachement à l'éthique des droits de l'homme;
- f) La volonté et la capacité d'oeuvrer en faveur des droits de l'homme.

9. La liste de ces objectifs montre que l'enseignement des droits de l'homme est une tâche complexe. Elle montre également dans quelle perspective doit se situer l'effort de promotion des droits de l'homme à travers l'enseignement. Il apparaît indispensable de développer l'enseignement concret des droits de l'homme pour que les valeurs et les principes qui les fondent deviennent pour un nombre croissant de jeunes le critère d'appréciation de leur comportement de tous les jours, la base de leurs convictions et leur objectif de développement social. Dans la pratique, cela suppose qu'on associe les formes de communication traditionnelles à des méthodes d'enseignement novatrices pour susciter une aspiration à plus de justice et un mouvement en faveur du progrès social.

10. La résolution 42/118 de l'Assemblée générale évoque la possibilité d'une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme en 1989. A ce propos, il convient de mentionner que la Commission nationale finlandaise pour l'Unesco, a prévu d'organiser en collaboration avec les bureaux nationaux de l'enseignement général et de la formation professionnelle, un séminaire international sur les droits de l'homme à l'intention des enseignants européens des écoles participant au système des écoles associées de l'Unesco.

/...

11. En Finlande, l'enseignement des droits de l'homme est étroitement lié à l'éducation pour la compréhension internationale. Le point de départ a été la Recommandation de 1974 de l'Unesco sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales, et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. Conformément à cette recommandation, les droits de l'homme sont reconnus comme la base éthique de l'éducation pour la compréhension internationale.
12. En vue de renforcer l'éducation pour la compréhension internationale, le Conseil national de l'enseignement général a établi un guide qui sera distribué à l'automne 1988. Destiné à tous les enseignants, il contient le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme et propose des activités à entreprendre dans le cadre de la semaine d'action qui doit être consacrée aux droits de l'homme. Une version suédoise de ce guide sera également disponible au début de l'automne.
13. Conformément aux résolutions 42/118 et 1988/42 déjà mentionnées, un ensemble de matériels d'éveil pour l'enseignement des droits de l'homme a été réalisé pour être utilisé dans les salles de classe. Ce projet a été lancé par l'Association finlandaise pour les Nations Unies en 1986. En coopération avec divers organismes (entre autres, le Conseil national de l'enseignement général et l'Institut des droits de l'homme), l'Association a élaboré un ensemble important de matériels qui seront mis à la disposition des établissements scolaires en octobre 1988 et qui proposent une approche différente et non conformiste de l'enseignement des droits de l'homme. Cette publication, subventionnée par la Commission nationale finlandaise pour l'Unesco, sera disponible à la fin de juillet 1988.
14. Par ailleurs, il faut rappeler que l'Association finlandaise pour les Nations Unies publie depuis de nombreuses années un bulletin trimestriel (YK-tiedote), dont le premier numéro de l'année 1988, tiré à 12 000 exemplaires, est consacré aux droits de l'homme. L'Association organise également à l'intention de divers groupes de nombreux séminaires sur les droits de l'homme dans les différentes régions du pays.
15. Les résolutions 42/118 et 1988/42 invitent les Etats membres à désigner des centres nationaux de coordination auxquels des exemplaires des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme pourraient être fournis. Pour la Finlande, ces centres sont l'Association finlandaise pour les Nations Unies (adresse : Unioninkatu 45 B, SF-00170 Helsinki), et l'Institut des droits de l'homme de l'Abo Akademi (université en langue suédoise de Turku) (adresse : Abo Akademi, Gezeliuksenkatu 2, SF-20500 Turku). L'Institut a déjà entrepris de créer une librairie des droits de l'homme et un service de documentation sur les droits de l'homme et de mettre ces moyens d'information à la disposition des autres universités et organisations gouvernementales ainsi que des autorités gouvernementales. Toutefois, l'envoi d'un double de cette documentation au Ministère des affaires étrangères de Finlande serait apprécié. Les deux adresses susmentionnées sont uniquement destinées à la réception de documents concernant les droits de l'homme et ne sauraient servir aux communications entre l'Organisation des Nations Unies et la Finlande.

/...

16. Le dernier paragraphe de la résolution 42/118 indique que l'Assemblée générale devra poursuivre ses travaux sur les droits de l'homme à sa quarante-troisième session, avec une référence spéciale aux autres méthodes et moyens qui s'offrent pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La recherche de méthodes nouvelles étant précisément une nécessité dans le domaine de l'éducation, il faut espérer que ces aspirations influenceront l'ensemble du système des Nations Unies et, notamment par l'intermédiaire de l'Unesco, l'ensemble du secteur de l'éducation. En Finlande, une nouvelle campagne est prévue en faveur de l'extension du Système des écoles associées (SEA).

17. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme pourra être fructueuse à condition d'être bien planifiée et réalisée en étroite coopération avec les institutions spécialisées compétentes ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales. Il conviendra en particulier, de veiller à harmoniser cette campagne avec les activités de l'Unesco. Dans le cadre de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, l'Unesco a promu un certain nombre d'activités dans le domaine de l'enseignement, de l'information et de la documentation sur les droits de l'homme; on pense notamment au Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme organisé à Vienne du 12 au 16 septembre 1978 et à plusieurs réunions de suivi, telles que le Congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme qui s'est tenu à Malte du 31 août au 5 septembre 1987.

JAPON

[Original : anglais]

1. Le Gouvernement japonais se félicite des initiatives que le Secrétaire général a prises, à l'occasion de la célébration du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en vue de renforcer les activités d'information dans le domaine des droits de l'homme.

2. Il faudrait prendre des mesures constructives efficaces pour donner effet aux normes déjà établies par l'Organisation dans les différents domaines des droits de l'homme. A cet égard, le Gouvernement japonais souscrit pleinement à l'idée d'organiser en 1989, une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme, et il espère que ce faisant, l'Organisation trouvera les moyens d'oeuvrer réellement à la reconnaissance universelle des droits de l'homme.

3. Tant les pouvoirs publics que les populations doivent reconnaître l'importance que revêtent le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la campagne doit viser à les sensibiliser davantage à la question. Il faudrait veiller à ce que les documents concernant les droits de l'homme parviennent à ceux qui en ont réellement besoin, et à ce qu'ils n'aillent pas s'accumuler chez ceux qui sont déjà bien informés.

4. Le Gouvernement japonais estime en outre qu'étant donné la crise financière qu'elle traverse actuellement, l'Organisation doit faire tout son possible pour réduire au minimum les dépenses d'exécution des activités de la campagne mondiale.

/...

MALTE

[Original : anglais]

1. A propos de l'introduction des questions relatives aux droits de l'homme dans les programmes scolaires, le Gouvernement maltais considère que loin d'être une discipline secondaire, l'enseignement de ces questions doit être encouragé dans l'ensemble du système d'enseignement. C'est pourquoi il lui a accordé la place qui lui revenait dans ses programmes à tous les niveaux, en vue de permettre aux adolescents d'apprécier pleinement l'importance des droits de l'homme dans une démocratie.
2. Lors du colloque tenu à Vienne en mai 1983 sous les auspices du Conseil de l'Europe, Malte a été cité en exemple pour l'excellent programme qu'il a mis au point pour l'enseignement des droits de l'homme de l'école maternelle à la fin des études secondaires.
3. A l'école maternelle, on s'efforce de créer un environnement totalement exempt de violence et de cultiver chez l'enfant des qualités de tolérance, de générosité et de solidarité par les cinq moyens suivants : 1) en développant la confiance en soi; en apprenant à l'enfant 2) à écouter (en battant des mains, à écouter de la musique et des nouvelles destinées aux enfants, etc.); 3) à vivre en communauté (contes sur les vertus du partage, théâtre, chants, etc.); 4) à communiquer (avec des marionnettes, avec un malentendant, par la peinture, etc.); 5) en cultivant chez lui la capacité de résoudre des conflits (jeux de rôles, contes, etc.).
4. Au niveau primaire, on a choisi de classer les matières suivant la méthode pédagogique utilisée. Cela permet de dégager un système dont l'objectif principal n'est pas tant d'informer que de forger des comportements. Il s'agit principalement d'aider l'enfant à envisager le monde du point de vue de l'autre. A cette fin, la période allant de 8 à 12 ans est particulièrement propice.
5. Au niveau secondaire, tout comme pendant tout le cycle d'enseignement, les matières sont soigneusement choisies pour stimuler chez l'enfant trois types de facultés : cognitives (connaissance des faits); affectives (compassion) et esprit pratique (comment appliquer ses connaissances). Sur le plan affectif on apprend également à l'enfant à être tolérant vis-à-vis des personnes de race et de religion différentes, à s'intéresser à la vie des "prophètes" ou des grands humanistes, etc.
6. Au premier et au second cycle du secondaire, l'enseignement des droits de l'homme est replacé dans un contexte historique (on évoque par exemple, les guerres en Europe, la montée du fascisme et du nazisme, le bombardement d'Hiroshima) pour rappeler à l'adolescent les contradictions qui existent entre les discours d'une part et la persistance des violations des droits de l'homme de l'autre.
7. Le programme vise à cultiver chez l'adolescent l'esprit d'indépendance, la conscience de soi, la créativité, et la volonté et la capacité d'assumer des responsabilités. La liberté d'expression est la condition sine qua non de toutes ces activités.

/...

8. Formation des enseignants en cours d'emploi. Des séminaires sont organisés tous les ans à l'intention des enseignants en vue de les encourager à jouer un rôle actif dans leurs organisations professionnelles et les institutions démocratiques et de s'intéresser activement aux questions d'intérêt national et mondial. On trouvera ci-après des observations concernant les activités de la Fondation pour les études internationales établie à Malte et financée par le Gouvernement pouvant également présenter quelque utilité.

ACTIVITES DE LA FONDATION POUR LES ETUDES INTERNATIONALES
EN 1987-1988

9. L'Unesco a chargé la Fondation pour les études internationales d'organiser en son nom, du 31 août au 5 septembre 1987, un congrès international sur l'enseignement, l'information et la documentation concernant les droits de l'homme. Ont participé à ce congrès plus de 90 spécialistes des droits de l'homme appartenant à des instituts du monde entier, des propositions très importantes y ont été présentées et examinées, notamment l'idée de créer un centre de recherche et de documentation sur les droits de l'homme, avancée par le Premier Ministre, M. Eddie Fenech Adami, dans son discours de clôture. C'est ainsi qu'au paragraphe 3 de la recommandation de la Commission II, reproduite dans le rapport final du Congrès, celui-ci déclare notamment que l'Unesco devrait fournir une assistance en vue de la création de centres sur les droits de l'homme là où cela est nécessaire, et encourager la création d'un centre méditerranéen de recherche sur les droits de l'homme au sein de la Fondation pour les études internationales.

10. Sur la base de cette recommandation, le Gouvernement maltais, au titre du programme participatif de l'Unesco pour 1988-1989, demande au niveau régional que des fonds soient alloués à cette fin.

11. Le centre devant être géré par l'intermédiaire de la Fondation pour les études internationales, l'Institut méditerranéen de la Fondation a déjà annoncé la tenue de réunions préliminaires et désigné un coordonnateur.

12. Le projet de statuts du centre, ainsi que ses buts et objectifs, sont à l'étude. Le Centre devrait commencer ses activités à la fin de 1988.

13. Toujours dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme, la Fondation a publié un ouvrage intitulé "Il-Jeddijiet tal-Bniedem", qui est une traduction en langue maltaise de documents de base de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, accompagnée d'un commentaire sur ces documents. Cet ouvrage est destiné aux enseignants et aux autres personnes qui enseignent le sujet.

14. Cet ouvrage contient des informations d'ordre général sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'Unesco a chargé la Fondation de la traduction de ces documents importants, dans le cadre de ses efforts visant à sensibiliser davantage le public à l'importance des droits de l'homme pour promouvoir la paix et la compréhension dans le monde.

/...

15. En ce qui concerne les droits de l'homme dits de la troisième génération, c'est-à-dire des droits de toutes les composantes de l'humanité - y compris les générations futures - à la paix, au développement et à un environnement sain, l'Institut international pour l'environnement de la Fondation pour les études internationales axe ses travaux sur les droits des générations futures.

16. L'Institut a pris le relais de l'Unesco dans l'exécution d'un projet intitulé "Responsabilités vis-à-vis des générations futures et de leur environnement". L'Institut a été désigné comme secrétariat international de ce programme, qui est axé sur la recherche, l'action et l'établissement d'un réseau international et a pour objectifs a) de recenser, de rassembler et de présenter des faits et des idées sur les intérêts ou les droits des générations futures et les moyens institutionnels et autres de les protéger; et b) d'amener la communauté internationale à prendre des mesures expresses et énergiques pour protéger ces intérêts, par exemple par des réformes institutionnelles et législatives, notamment en envisageant d'élaborer une charte des droits des générations futures et de mettre en place, au sein de l'ONU ou dans d'autres instances, un mécanisme approprié de contrôle et de prise de décisions.

17. L'Institut a organisé à Bangkok (Thaïlande) une conférence régionale pour l'Asie sur la question. Il a effectué un certain nombre d'études de pays touchant les intérêts des générations futures. Il a également mis en place un réseau international, le Réseau mondial sur les droits de l'homme des générations futures, qui a les mêmes objectifs que le programme en question. Ce réseau compte à l'heure actuelle, outre le centre mondial de liaison installé à l'Institut, à Malte, des antennes nationales en Chine, au Japon, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande, en Australie, aux Etats-Unis d'Amérique, en Italie, au Népal et à Sri Lanka. Un bulletin d'information, qui vise à élargir le réseau et à accomplir certaines de ses fonctions, a été publié.

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]

1. Le Ministère des affaires étrangères souhaite appeler l'attention du Secrétaire général sur les mesures - décrites ci-après - que le Gouvernement néo-zélandais a prises cette année pour assurer un large écho aux activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

a) Allocutions : le Ministère des affaires étrangères a appelé et continuera d'appeler l'attention chaque fois que l'occasion s'y prêtera, sur le rôle et les réalisations de l'ONU en matière de promotion et de protection des droits de l'homme;

b) Forum sur les droits de l'homme : le 29 juin 1988, le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères, M. Russell Marshall, a réuni les organisations non gouvernementales néo-zélandaises s'occupant de droits de l'homme en vue de discuter de la promotion des droits de l'homme dans le monde. Un certain nombre de propositions d'action ont été formulées à l'occasion de cette réunion;

/...

c) Diffusion de documents relatifs aux droits de l'homme : le Ministère des affaires étrangères distribue aux autres départements ministériels et aux organisations gouvernementales ou non gouvernementales intéressés, les documents relatifs aux droits de l'homme qu'il reçoit de l'ONU ou d'autres sources;

d) Les droits de l'homme dans les programmes d'enseignement : la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme (organe indépendant chargé de surveiller l'application de la loi intitulée Human Rights Commission Act et de promouvoir le respect des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande) agissant de concert avec le département de l'éducation, a mis les droits de l'homme au programme de certains établissements scolaires néo-zélandais et fournit le matériel pédagogique nécessaire. Il est prévu d'étendre ce programme d'enseignement à d'autres établissements scolaires dans l'avenir.

2. Le Ministère des affaires étrangères se félicite de la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme qui doit être lancée et estime que cette campagne pourrait être mise à profit pour faire mieux connaître au grand public les fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les droits de l'homme. En particulier, les pays susceptibles de tirer le plus grand profit des services consultatifs et de l'assistance technique doivent être informés de l'existence du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, auquel la Nouvelle-Zélande a versé cette année une contribution de 16 000 dollars néo-zélandais. Certains pays du Pacifique Sud, par exemple, pourraient présenter des propositions de projet viables au Fonds, pour financement, s'ils étaient informés de l'existence de ce fonds.

OUGANDA

[Original : anglais]

1. L'Ouganda a fait de gros efforts pour diffuser des informations sur les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est consacrée dans la constitution ougandaise.

2. Les journaux publiés en langue anglaise et dans certaines langues locales se font souvent l'écho des activités et problèmes relatifs aux droits de l'homme tant en Ouganda qu'à l'ONU. Malheureusement, nous ne recevons pas beaucoup de documents sur la question.

3. Toutefois, la plupart des programmes de formation dans des domaines tels que le droit, la protection de l'ordre public - c'est-à-dire dans la police et les forces armées - la médecine, la diplomatie et beaucoup d'autres domaines font une place de choix aux questions relatives aux droits de l'homme.

4. En outre, à la suite du changement de gouvernement intervenu récemment, l'Ouganda s'est doté d'une Commission des droits de l'homme qui a énormément contribué à aider les populations à connaître et à défendre leurs droits.

/...

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

[Original : français]

1. Le Ministère se fait l'agréable devoir d'informer le Secrétariat général de ce que le Gouvernement de la République centrafricaine a toujours fait siennes toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et visant les droits de l'homme en général, d'autant que son adhésion aux divers instruments internationaux assurant la protection et la garantie de ces droits ne pouvait que l'y prédisposer.
2. Par ailleurs, il n'a jamais cessé de condamner vivement et de réaffirmer sa profonde préoccupation devant la persistance de violations graves et systématiques des droits de l'homme telles que l'enlèvement et la séquestration, les mauvais traitements et tortures infligés aux détenus, la violation et l'occupation illégales d'un territoire, la confiscation des biens appartenant à autrui; tous ces facteurs menaçant la paix et la sécurité internationales et constituant des obstacles principaux à l'émancipation et au développement économique des pays et surtout de ceux en développement.
3. Au demeurant, la Constitution de la République centrafricaine consacre une large place à l'homme dont les droits sont effectivement garantis et reposent sur la doctrine bien établie de "Zo Kwe Zo" et du "So Zo La" (c'est-à-dire le respect scrupuleux de la personne humaine), correspond dans son esprit, à la philosophie générale contenue dans les résolutions citées dans la note No G/SO 214 (41-1).
4. Il faut dire que les droits de l'homme sont également enseignés dans les établissements d'enseignement supérieur de la République centrafricaine et que des nationaux centrafricains bénéficient de temps en temps de bourses de stages ou de séminaires organisés par le Centre pour les droits de l'homme.
5. Le Ministère, tout en se félicitant de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme que se propose de faire le Secrétariat général, tient à le rassurer de son appui total et saisit l'opportunité pour lui indiquer que le Ministère des affaires étrangères (Direction des affaires juridiques et du contentieux) est mieux placé pour assurer la coordination et recevoir et distribuer les publications pertinentes relatives aux droits de l'homme.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

[Original : espagnol]

1. Le Gouvernement de la République dominicaine se félicite de ces décisions; conscient de ses responsabilités, il est décidé à répondre à l'appel de l'Assemblée générale et à déployer des efforts particuliers en 1988 pour faire connaître les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.
2. En conséquence, un programme va être élaboré visant à faciliter la diffusion à l'échelle nationale des documents de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme à titre prioritaire. Ce programme tiendra compte de la recommandation figurant au paragraphe 12 de la

/...

résolution 42/118, demandant aux Etats Membres de désigner des centres nationaux de coordination auxquels pourraient être fournis des exemplaires des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme.

3. La République dominicaine est résolument favorable au principe de cette campagne mondiale, qui devrait favoriser une meilleure et plus large compréhension des droits et garanties dont devraient jouir tous les individus.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]

1. La RSS de Biélorussie a toujours préconisé un affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine humanitaire et elle apporte sa contribution à l'examen et à l'adoption, dans le cadre de l'ONU, de documents concrets relatifs à la jouissance et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle participe activement aux travaux des organes des Nations Unies dans ce domaine et elle est partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

2. Pour la RSS de Biélorussie, la diffusion d'informations dans le domaine des droits de l'homme est un aspect important de la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et contribue à la réalisation des nobles objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, il lui paraît essentiel de faire connaître les efforts déployés par le Centre des droits de l'homme à Genève et toute l'action de l'ONU dans ce domaine.

3. La presse, la radio et la télévision de la République font une large place aux travaux des organes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à la contribution des représentants de la RSS de Biélorussie à ces travaux et abordent régulièrement les questions de la jouissance des droits de l'homme, tant dans le pays qu'à l'étranger. Pour permettre à l'opinion publique biélorussienne de se familiariser avec les documents de l'ONU, on a publié dans la République des Recueils des instruments de l'ONU, contenant notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments de droit international consacrés à cette question. Des livres et des brochures sur les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ont également été publiés.

4. La vaste restructuration entreprise dans la RSS de Biélorussie a pour but non seulement de réaliser de profondes réformes économiques mais aussi de renforcer et développer la transparence, de consolider et approfondir la démocratie dans tous les aspects de la vie de l'Etat et de la société et de créer un Etat socialiste fondé sur le droit. L'expérience positive de la communauté internationale et la diffusion des normes généralement admises formulées par l'ONU et d'autres instances internationales (Unesco, Organisation internationale du Travail, etc.) dans le domaine des droits de l'homme facilitent incontestablement le travail effectué dans ce domaine dans la RSS de Biélorussie.

/...

5. Afin de familiariser la population de la République avec les questions juridiques, y compris les questions relatives aux droits de l'homme, un système de diffusion de connaissances juridiques a été mis en place sous les auspices du Ministère de la justice de la RSS de Biélorussie; il s'agit d'expliquer aux citoyens les droits que leur confère la législation en vigueur dans la République. Les disciplines juridiques sont enseignées dans tous les établissements d'enseignement (écoles, centres de formation professionnelle et technique, universités). On a créé 200 centres de consultation juridique générale dans les usines, les ateliers et autres entreprises de la RSS de Biélorussie pour apporter aux travailleurs l'aide juridique nécessaire. Dans la République, quelque 75 000 conférences par an sont consacrées à la législation en vigueur ainsi qu'aux droits et libertés. Pour ceux qui souhaitent compléter leurs connaissances juridiques, le droit est enseigné dans 176 universités populaires qui sont fréquentées par 50 000 personnes environ. Les moyens d'information de la République s'efforcent d'améliorer la culture des citoyens sur le plan juridique et notamment de mieux leur expliquer leurs droits et leurs obligations à l'égard de la société. Les programmes "L'homme et la loi", régulièrement transmis par la radio et la télévision de la République et des régions, et le magazine de science populaire L'homme et la loi suscitent un vif intérêt parmi la population.

6. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été adoptés à l'ONU et dans d'autres instances internationales (Déclaration universelle des droits de l'homme, pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, etc.) font l'objet de travaux de recherche et de cours dans les universités et les établissements scientifiques de la RSS de Biélorussie. On envisage actuellement d'inscrire nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme aux programmes des établissements d'enseignement secondaire spécialisé et supérieur.

7. Tous les ans, la Journée des droits de l'homme est largement célébrée dans la République au début de décembre. Dans ce contexte, des réunions publiques sont organisées et les documents pertinents sont diffusés par les moyens d'information. Un vaste programme de mesures visant à renforcer l'information dans le domaine des droits de l'homme est prévu dans la RSS de Biélorussie pendant l'année en cours dans le contexte du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]

1. L'Union des Républiques socialistes soviétiques préconise systématiquement un affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le développement et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine humanitaire et s'efforce de contribuer de façon concrète à l'élaboration, dans le cadre de l'ONU, de nouvelles mesures efficaces visant à assurer la jouissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'URSS participe activement aux travaux des organes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et elle a ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

/...

2. L'Union soviétique considère que la diffusion d'informations dans le domaine des droits de l'homme est un moyen important de promouvoir la réalisation des nobles objectifs de l'ONU et la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est pourquoi, elle juge essentiel de faire connaître les travaux de l'ONU dans ce domaine et, en particulier, les efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme à Genève.

3. Les moyens d'information soviétiques abordent régulièrement les problèmes relatifs aux droits de l'homme et font une large place aux travaux des organes des Nations Unies dans ce domaine. Pour donner une large publicité aux documents de l'ONU, on a publié et réédité des recueils d'instruments tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres conventions et déclarations internationales. On a également fait paraître des publications et des études consacrées aux travaux des organes des Nations Unies et d'organisations internationales non gouvernementales sur des problèmes humanitaires et juridiques, y compris diverses questions relatives aux droits de l'homme : droits civils et politiques, droit à la vie, réfugiés, populations autochtones, liberté de conscience, statut de l'individu, etc.

4. La restructuration actuellement en cours en Union soviétique a comme tâches essentielles notamment de renforcer la transparence, de consolider et d'approfondir la démocratie dans tous les aspects de la vie de l'Etat et de la société et de créer un Etat socialiste fondé sur le droit. Dans ces conditions, l'expérience positive de la communauté internationale et la popularisation des normes universellement admises, formulées par divers organes des Nations Unies facilitent effectivement la réalisation de cet objectif.

5. Afin de faire largement connaître les droits de l'homme parmi la population soviétique, tout un système de diffusion de connaissances scientifiques a été mis en place sous les auspices du Ministère de la justice; il s'agit d'expliquer aux citoyens les droits que leur confère la législation soviétique. Les disciplines juridiques sont enseignées dans tous les établissements d'enseignement (écoles, centres de formation professionnelle et technique, universités). Quelque 30 000 centres de consultation juridique ont été créés dans les entreprises. On considère que tous les ans, environ 1,5 million de conférences sont consacrées à la législation soviétique ainsi qu'aux droits et libertés des citoyens soviétiques. Pour ceux qui souhaitent approfondir leurs connaissances juridiques, le droit est enseigné dans environ 4 000 universités populaires qui sont fréquentées par 1 170 000 personnes. Le magazine de science populaire L'homme et la loi, qui tire à plus de 10 millions d'exemplaires, est très apprécié. Les moyens d'information contribuent activement à étendre les connaissances juridiques des citoyens soviétiques et à faire connaître les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Tous les journaux ont une rubrique juridique. La radiotélévision centrale des républiques et des régions a des programmes intitulés "L'homme et la loi".

6. La radiotélévision d'Etat de l'URSS informe régulièrement le public soviétique et étranger des activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme dans ses programmes réguliers consacrés aux questions internationales et dans ses programmes d'information y compris dans ses émissions à l'étranger. Les liaisons télévisées avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la Suisse sont de plus en plus largement

/...

utilisées. En application d'une décision de l'Union interparlementaire, de telles liaisons seront organisées entre parlementaires et représentants du public des trois groupes d'Etats européens : Pacte de Varsovie, OTAN et Etats neutres.

7. La Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux adoptés dans le cadre de l'ONU font l'objet de travaux de recherche et de cours dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scientifiques d'URSS. Il y a eu de nombreuses éditions soviétiques des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et on peut donc considérer qu'ils sont accessibles non seulement aux agents des organes de défense des droits mais aussi au grand public. Il est prévu de publier et diffuser très prochainement un recueil de normes, règles et principes internationaux applicables aux activités des organismes responsables des affaires intérieures. On envisage en outre d'inscrire nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme aux programmes des établissements d'enseignement secondaire spécialisé et supérieur.

8. Outre les agences d'Etat, les organismes sociaux (syndicats, organisations de femmes, de jeunes, d'artistes, etc.) contribuent pour beaucoup à faire largement connaître les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

9. En novembre 1987, la Commission de la coopération internationale dans le domaine humanitaire et celui des droits de l'homme, organe public non gouvernemental, a été constituée sous les auspices du Comité soviétique pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle est composée de scientifiques, d'écrivains, de journalistes, de notables et de personnalités ecclésiastiques (54 membres au 1er juillet 1988) et, étant ouverte à tous ceux qui sont prêts à soutenir ses objectifs, le nombre de ses membres augmente constamment. Elle est présidée par Fedor M. Bourlatsky, scientifique et écrivain politique connu aussi bien en Union soviétique qu'à l'étranger.

10. Les membres de la Commission ont défini comme suit ses principaux objectifs : établir et diffuser à l'étranger des documents d'information sur la situation dans le domaine humanitaire et la protection des droits et des libertés des citoyens dans la société soviétique; mener des études comparatives sur le respect des dispositions de l'Acte final d'Helsinki en Union soviétique et dans les autres Etats parties au processus d'Helsinki; participer à la définition du principe de la coopération internationale dans le domaine humanitaire et celui des droits de l'homme; participer à la formulation de recommandations visant à mettre à jour la législation et la réglementation administrative de l'Union soviétique compte tenu des exigences de la restructuration, de la démocratisation et de la transparence et à harmoniser les dispositions de la législation soviétique avec les obligations assumées par notre pays aux termes de l'Acte final d'Helsinki et des instruments de l'ONU relatifs à la coopération humanitaire et aux droits de l'homme; partager l'expérience acquise avec les organismes homologues des pays d'Europe, des Etats-Unis et du Canada; assurer la participation de représentants de l'opinion publique soviétique aux conférences, colloques, séminaires et autres manifestations consacrées à la coopération dans le domaine humanitaire et celui des droits de l'homme; coopérer avec les organismes sociaux et les agences d'Etat et avec les unions d'artistes; rechercher des contacts constructifs avec les groupes dits officiels; et enfin associer régulièrement à ses travaux des représentants de tous les groupes de la société soviétique.

/...

11. Un vaste programme spécial de mesures visant à développer l'information sur les droits de l'homme a été conçu en URSS pendant l'année en cours dans le contexte du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Outre d'importantes manifestations sur le plan national (rassemblements, publications, etc.), il est prévu d'organiser à Moscou des colloques et séminaires scientifiques sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme, notamment avec la participation du Centre des Nations Unies pour le droits de l'homme.

/...

Liste de livres consacrés aux problèmes relatifs aux droits de
l'homme publiés en Union soviétique entre 1985 et 1988

1. Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Helsinki, 30 juillet-1er août 1975, Mejdounarodnye otnocheniya, 1985, 50 000 exemplaires.
2. Organisation des Nations Unies : Manuel. Quatrième édition. Mejdounarodnye otnocheniya, 1985, 30 000 exemplaires.
3. Boyars, Y. R. Questions de citoyenneté en droit international. Mejdounarodnye otnocheniya, 1986, 11 500 exemplaires.
4. Potapov V. I. Les réfugiés et le droit international. Mejdounarodnye otnocheniya, 2 000 exemplaires.
5. Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux (rassemblés par L. K. Chestakov). Université d'Etat de Moscou, 10 000 exemplaires.
6. Sizemskaya, I. N. L'homme, principale richesse sociale dans le socialisme. Znanye, 1986, 29 000 exemplaires.
7. Barmenov, A. I. La liberté de conscience en URSS. Mysl, 1986, 90 000 exemplaires.
8. Kouzmine, E. A. La démocratie et les constitutions de deux mondes. Mejdounarodnye otnocheniya, 1987, 23 000 exemplaires.
9. Poutchova, M. V. La protection des droits des citoyens par les organes gouvernementaux de la République de l'Union. Naouka, 1987, 3 000 exemplaires.
10. Loukacheva, E. A. La loi socialiste et l'individu. Naouka, 1987, 4 500 exemplaires.
11. Plusieurs auteurs. Démocratie et statut juridique de l'individu dans la société socialiste. Naouka, 1987, 2 500 exemplaires.
12. Sergueïv, M. D. Démocratie et autonomie socialiste du peuple. Znanye, 1987, 82 000 exemplaires.
13. Barabacheva, N. S. et Venguerov, A. B. La loi protège la justice sociale. Znanye, 1987, 82 000 exemplaires.
14. Sochnikova, T. A. Les pouvoirs des syndicats dans la protection des droits et des intérêts des travailleurs. Znanye, 1987, 82 000 exemplaires.
15. Tchetchot, D. M. Comment défendre ses droits : conseils juridiques aux citoyens. Youriditcheskaya literatoura, 1988, 100 000 exemplaires.
16. Kovalev, A. A. Autodétermination et indépendance économique des peuples. Mejdounarodnye otnocheniya, 1988, 2 500 exemplaires.

/...

17. Boujenko, A. T. Le pouvoir du peuple par le peuple. Mysl, 1988, 50 000 exemplaires.
18. Agranovskaya, E. V. Culture juridique et jouissance des droits de l'individu. Naouka, 1988, 4 000 exemplaires.
19. Skvirsky, Y. R. Les droits de l'homme, réels et imaginaires. A l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies. Znanye, 1988, 67 000 exemplaires.
20. Kopeitchikov, V. V. Les droits des citoyens soviétiques en action. Znanye, 1988, 82 000 exemplaires.
21. Vychinsky, M. P. L'Afrique australe : apartheid, génocide et agression. Youriditcheskaya literatoura, 1988, 50 000 exemplaires.

Plan indicatif de parution de publications sur les droits de
l'homme entre 1989 et 1994

1. Danilenko, V. N. La déclaration des droits et la réalité (à l'occasion du deux centième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen) Mejdounarodnye otnocheniya, 1989, 25 000 exemplaires.
2. Kartachkine, V. A. et Sofinsky, V. N. Les droits de l'homme et le monde contemporain. Mejdounarodnye otnocheniya, 1989.
3. L'URSS et la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : recueil de documents. Mejdounarodnye otnocheniya, 1989, 400 000 exemplaires.
4. Machika T. A. Les femmes au travail et la maternité. Mysl, 1989, 50 000 exemplaires.
5. Dyouryaguine I. Y. Le droit pour tous. Youriditcheskaya literatoura, 1989, 100 000 exemplaires.
6. Kourilov, V. I. L'individu, le travail. Youriditcheskaya literatoura, 1989, 20 000 exemplaires.
7. Kouritsine, V. M. Histoire de la liberté de l'individu en URSS, Youriditcheskaya literatoura, 1989, 100 000 exemplaires.
8. Petroukhine, I. L. Les droits personnels des citoyens dans la procédure pénale. Youriditcheskaya literatoura, 1989, 100 000 exemplaires.
9. Droits de l'homme : recueil d'instruments internationaux. Université d'Etat de Moscou, 1990, 10 000 exemplaires.
